

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2023

PRESENTS : MM.BOURDEAUD'HUY JP., Bourgmestre-Président

MAS M., DETEMMERMAN D., VERSCHUERE C., Echevins

D'HONDT Ph., WEYTSMAN V., GUEMJOM V., BUCKENS F., PROVOYEUR M., MONNIER W.,
QUERTON J.Ph, HAVRIN S., Conseillers

BAUSIER A., Directrice générale f.f. – Secrétaire

EXCUSE : NEUVILLE F.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures 30.

Monsieur Querton : Je tiens à signaler que Filip Neuville n'est pas présent car il ne reçoit pas les convocations au conseil communal. On lui envoie à une adresse qui n'est pas la sienne, ce qui est relativement embêtant. Il a appris que c'était ce soir parce que je l'ai appelé, mais n'a pas su se libérer.

Monsieur le Président : Les convocations ont pourtant toujours été envoyées sur la même adresse email.

1°. Procès-verbal de la séance précédente

LE CONSEIL COMMUNAL,

APPROUVE : à l'unanimité

Le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2023.

2°. Informations

OBJET : Démission de Madame GUEMJOM Virginie au sein du Groupe ACE - Prise d'acte

Monsieur Querton : le groupe ACE déplore cette décision de Mme Guemjom. Il n'en reste pas moins que sur le plan humain, elle conserve notre totale respect et amitié. Nous pensons cependant qu'en prenant cette distance avec le groupe alternative citoyenne en clusienne elle entre en campagne pour les élections communales 2024. Nous lui souhaitons bonne chance et plein succès dans ce projet.

Monsieur le Président : Quand on change d'adresse mail, il faut le signaler à la Commune.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier reçu en date du 18 décembre 2023 de Madame Virginie GUEMJOM, Conseillère communale au sein du groupe ACE nous signifiant son souhait de démissionner au sein dudit groupe ;

Attendu qu'en cas de démission au sein d'un groupe politique au cours d'une législature, le Conseiller est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé ;

Vu les articles L1123-1 § 1 alinéa 2 et L5111-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PREND ACTE :

De la démission de Madame Virginie GUEMJOM en qualité de Conseillère au sein du Groupe ACE ;

La démission prend effet ce jour et est notifiée par le Directeur générale f.f. à l'intéressée

Un extrait du procès-verbal est signifié aux organismes dans lesquels le membre siège en raison de sa qualité de conseillère communale.

- SPW Intérieur – Tutelle générale – Précompte immobilier : Courrier exécutoire

Monsieur le Président donne connaissance aux membres du Conseil communal du courrier reçu en date du 06 décembre 2023 concernant l'objet repris sous rubrique.

- SPW Intérieur – Tutelle générale – Impôt des personnes physiques : Courrier exécutoire

Monsieur le Président donne connaissance du courrier reçu en date du 06 décembre 2023 concernant l'objet repris sous rubrique.

- Centre public d'Action sociale :Prise d'acte des modifications au statut administratif :
 - La réglementation relative à la production d'un certificat médical
 - Les congés et absences accordés aux membres des administrations de l'état concernant le régime des vacances
 - Le statut du Directeur général du Cpas

Monsieur le Président donne connaissance aux membres du Conseil communal des délibérations prises par le Conseil de l'Action sociale en date du 28/11/2023 concernant l'objet repris sous rubrique. Le Conseil Communal en prend acte.

3°. Rapport sur l'Administration communale durant l'année 2023 – Art.L1122-23 ; lecture

Monsieur le Président donne lecture dans les grandes lignes du rapport sur l'Administration communale durant l'année 2023.

4°. Zone de Secours Wallonie picarde, exercice 2024 : Contribution financière ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la mise en place au 1^{er} janvier 2015 de la Zone de secours ;

Vu la loi du 15 mai 1007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation des zones de secours et selon lequel la commune de Mont de l'Enclus fait partie de la Zone de secours de Hainaut Ouest ;

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur du 14 août relative aux critères des dotations communales des zones de secours, prévus à l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 ;

Vu la circulaire du 03 septembre 2021 relative à la reprise du financement communal des Provinces et des Zones de secours dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours – trajectoires budgétaires 2021-2024 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 décembre 2023 arrêtant l'intervention communale de Mont de l'Enclus à 98.357,34 €.

Vu le partenariat Provinces-communes pour les Zones de secours et la participation versée par la Province suivant les articles 35155/46548 et 35155/43501 repris dans la circulaire budgétaire datée du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets communaux ;

Vu l'avis du Receveur régional annexé à la présente délibération, rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'allouer la somme totale de 98.357,34 € pour la contribution financière du budget de la Zone de secours de Wallonie Picarde de la commune de Mont-de-l'Enclus au budget de l'exercice 2024 à l'article 35155/43501.

Art. 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, au Conseil de la Zone de secours de Wallonie Picarde et au Receveur Régional.

5°. Zone de Police du Val de l'Escaut, exercice 2024 : Contribution financière ; décision

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré ;

Vu l'Arrêté Royal du 07 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 29 juin 2008 et 18 décembre 2012 ;

Attendu que la commune de Mont de l'Enclus est reprise dans la zone de police du Val de l'Escaut soit Celles-Estaimpuis-Mont de l'Enclus et Pecq ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir une dotation financière pour les charges de la zone de police au prorata de notre commune ;

Vu la circulaire budgétaire du 21 août 2023 du Service Public de Wallonie relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2023;

Vu le projet de budget de la zone de police du Val de l'Escaut décidant de l'augmentation de 5% par intervention communale soit un montant de 366.998,45 € comme contribution annuelle de la commune de Mont-de-l'Enclus ;

Vu la communication du projet de délibération à la Receveuse Régionale conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 4° du CDLD ;

Vu l'avis remis par le Receveur Régional annexé à la présente;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : De prévoir la somme de 366.998,45 € pour la contribution financière au budget de la Zone du Val de l'Escaut de l'exercice 2024;

Art. 2 : D'imputer cette dépense 330/43501 du budget de l'exercice 2024.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur, à la Zone du Val de l'Escaut et au Receveur Régional.

6°. Finances communales : Budget exercice 2024 – Services ordinaire et extraordinaire ; approbation

Madame VERSCHUERE Ch., Echevine présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

Madame VERSCHUERE remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à l'élaboration de ce budget 2024.

Service ordinaire :

Madame Guemjom : Pourriez-vous me détailler les dépenses qui justifient l'octroi d'un subside à l'A.S.B.L Franco-Belge de 50.000 € et les différents subsides octroyés aux fêtes des voisins ?

Madame Verschuere : Je laisse le soin à Mr le Président de répondre en ce qui concerne le Franco-Belge

Monsieur le Président : il y a le subside de 50.000,00 € et aussi un subside indirect et là je ne parle pas du personnel car il a aussi été mobilisé pour préparer la course. Nous avons par exemple procédé à la location d'un groupe électrogène. Le coût du Franco-Belge hors main d'œuvre du personnel c'est environ 51.000,00 €.

Madame Guemjom : je me demande s'il existe un détail du poste des dépenses ou c'est un forfait ?

Monsieur le Président : c'est un forfait, L'A.S.B.L. Franco-Belge prend en charge le village, les frais de réception etc.

Madame Verschuere : En ce qui concerne les fêtes des voisins cela fonctionne un peu sur le même principe. Un comité veut organiser une fête de voisins et un subside leur est alloué. Le comité organisateur des fêtes des voisins doit être composé de 3 personnes minimum hors mandataires politiques et ils doivent habiter sur l'entité de Mont-de-l'Enclus. Le subside est contrôlé et liquidé suite à la remise des factures.

Madame Guemjom : A combien s'élève le subside ?

Monsieur le Président : cela dépend du village mais il soit de l'ordre de 400 € ou 650 €. Russeignes étant plus petit la fête de village englobe l'ensemble du village.

Madame Guemjom : Nous avons eu l'information que la société SODALIS resterait plus longtemps dans les locaux de l'atelier rural, je n'ai pas bien compris pourquoi il y a donc des prestations de tiers pour ce bâtiment. Dans le budget on passe de 12.000, 00 € de crédit pour l'année à 500, 00 €. Pourquoi ?

Madame Verschuere : en ce qui concerne leur départ, nous avons reçu l'information entre-temps et il est prévu pour le 31/03/2023. Nous aurons donc une rentrée de loyer supplémentaire. Par contre les 12.000, 00 € ont servis à la réparation de la toiture de l'atelier rural.

Madame Guemjom : Pourquoi les crédits relatifs à l'entretien des sentiers ont été diminués à zéro ?

Madame Verschuere : Les crédits ont été inscrits à un autre article budgétaire. Il faut savoir qu'il y a eu un changement de personne au niveau de la région Wallone en matière de tutelle et qu'elle a rectifié certaines écritures budgétaires.

Madame Guemjom : Est-il prévu que le distributeur de billets soit accessible au PMR ?

Madame Verschuere : Effectivement cela est prévu.

Madame Guemjom : Je me demande pourquoi il y'a une baisse des traitements APE dans le service Voirie ?

Madame Verschuere : Il y a eu une hausse au niveau du personnel statutaire suite à la nomination d'un agent. Ce qui implique une diminution dans les recettes APE.

Madame Guemjom : Je me demande pourquoi il y a beaucoup d'écritures au niveau des montants qui sont identiques ?

Madame Verschuere : Ce sont toujours des estimations basées sur l'année précédente qui doivent être ajustés au cours de l'année. Nous essayons d'évaluer au mieux.

Service extraordinaire :

Madame Guemjom : Dans le service extraordinaire, il n'y a pas d'adjudication ?

Madame Verschuere : Ici ce sont uniquement des valeurs budgétées. C'est ce qu'on revoit de lancer comme projet l'année prochaine. Lorsqu'on rédige le cahier des charges, on lance les demandes de prix et après on décide qui va remporter l'adjudication et faire les travaux. Nous aurons donc ensuite la valeur réelle des dépenses. Ici ce sont des estimations des dépenses qui sont prévues.

Mr Querton : Le projet de la maison multiservices semble aller et venir au fur et à mesure du temps. C'est comme le monstre du Lock-Ness. Ce genre de projet a toujours l'air de réémerger lors des années électorales ?

Madame Verschuere : Monsieur Querton je me permets de vous dire que votre analyse est un peu faussée car effectivement c'est un projet qui date mais ce n'est pas un projet qui part et revient. C'est un projet réalisé avec le développement rural. La fiche a été réalisée en 2017-2018 et le processus administratif est extrêmement lourd. Les procédures durent longtemps. Jusque fin août 2023, le projet a suivi son cours lentement mais sûrement. En août 2023, nous avons reçu une nouvelle évaluation de prix et nous nous sommes rendu compte que du fait des impositions diverses de l'ONE et de l'urbanisme et des différentes crises, le budget a presque doublé par rapport à l'estimation de départ. Or, au niveau des emprunts nous sommes tenus par la balise d'emprunts et nous ne pouvons réaliser les écritures que nous voulons. Il faut respecter cette balise.

Monsieur Querton : Quand pouvons-nous espérer l'inauguration ?

Monsieur le Président : Il faut d'abord poser la première pierre. Je souhaite simplement revenir sur ce projet qui a été estimé initialement à 900.000,00 € subsidié à 80 % par la région wallonne. Entre-temps, nous avons connu les différentes crises (COVID, crise ukrainienne, etc) et la hausse de prix des matériaux. Le projet est estimé maintenant à 1.800.000,00 €. Il faut savoir que le subside alloué n'a pas suivi est demeuré au même niveau. L'approche qui est envisagée est peut-être de voir le projet un peu moins grand mais au niveau de l'ONE par exemple pour la crèche nous avons des critères très stricts qui doivent être respectés (locaux, normes). Nous y travaillons et j'espère pouvoir annoncer officiellement que nous lancerons le projet bientôt. Je pense que c'est encore une question de quelques mois. Nous devons encore trouver comment inscrire ces 1.800.000,00 €. Il faudrait voir si nous ne pouvons pas obtenir des subsides supplémentaires. Nous examinons aussi s'il n'y a pas moyen de sortir ces projets de la balise budgétaire. Ceci serait une bonne chose mais soyons honnêtes, cela va peser sur la dette publique. Nous avons bonne espoir de trouver une issue favorable pour ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget, exercices ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2024, établi par le Collège Communal ;

Vu les tableaux de synthèse des services ordinaire et extraordinaire ainsi que leurs adaptations établis par le Collège Communal ;

Vu le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles;

Vu la circulaire budgétaire du Service Public de Wallonie du 21 août 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne pour l'exercice 2024;

Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale qui s'est tenue le 04 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Receveur Régional, rendu dans les délais prescrits par l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, annexé à la présente délibération :

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

Article premier : D'approuver à l'unanimité, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 à l'ordinaire comme ci-dessous :

Tableau récapitulatif du budget communal de l'exercice 2024 – service ordinaire et ses annexes suivant les montants repris ci-après :

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.277.206,50 €
Dépenses exercice proprement dit	5.170.783,19 €
Boni exercice proprement dit	106.423,31 €
Recettes exercices antérieurs	583.938,80 €
Dépenses exercices antérieurs	9.605,31 €
Prélèvements en recettes	0,00 €
Prélèvements en dépenses	220.019,22 €
Recettes globales	5.861.145,30 €
Dépenses globales	5.180.388,50 €
Boni global	460.737,58 €

Article 2 : D'approuver par 10 voix pour (Groupe MR) et 2 absentions (Querton J-Ph, Geumjom V.) le budget communal à l'exercice 2023 à l'extraordinaire comme ci-dessous :

1. Tableau récapitulatif du budget communal de l'exercice 2024 – service extraordinaire et ses annexes suivant les montants repris ci-après :

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.281.376,93 €
Dépenses exercice proprement dit	4.957.022,90 €
Boni exercice proprement dit	
Mali exercice proprement dit	675.645,97 €
Recettes exercices antérieurs	524.490,62 €
Dépenses exercices antérieurs	0,00 €
Prélèvements en recettes	235.019,22 €
Prélèvements en dépenses	0,00 €
Recettes globales	5.040.886,77 €
Dépenses globales	4.957.022,90 €
Résultat positif	83.863,87 €

2. Tableau de synthèse - service ordinaire

		2022	2023			2024
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2022						
Droits constatés nets (+)	1	6.025.005,68				
Engagements à déduire (-)	2	4.953.233,81				
Résultat budgétaire au compte 2022 (1) + (2)	3	1.071.771,87				
BUDGET 2023						
Prévisions de recettes	4		6.402.361,21	-12.589,00	6.389.772,21	
Prévisions de dépenses (-)	5		5.805.833,41	0,00	5.805.833,41	
Résultat présumé au 31/12/2023 (4) + (5)	6		596.527,80	-12.589,00	583.938,80	
BUDGET 2024						
Prévisions de recettes	7					5.861.145,30
Prévisions de dépenses (-)	8					5.400.407,72
Résultat présumé au 31/12/2024 (7) + (8)	9					460.737,58

1. Tableau de synthèse - service extraordinaire

		2022	2023			2024
			Après la dernière M.B.	Adaptations	Total	
COMPTE 2022						
Droits constatés nets (+)	1	3.436.842,10				
Engagements à déduire (-)	2	3.185.433,97				
Résultat budgétaire au compte 2022 (1) + (2)	3	251.408,13				
BUDGET 2023						
Prévisions de recettes	4		4.357.655,94	- 3.136.005,09	1.221.650,85	
Prévisions de dépenses (-)	5		4.165.859,74	- 3.468.699,51	697.160,23	
Résultat présumé au 31/12/2023 (4) + (5)	6		191.796,20	332.694,42	524.490,62	

BUDGET 2024						
Prévisions de recettes	7					5.040.886,7
Prévisions de dépenses (-)	8					4.957.022,9
Résultat présumé au 31/12/2024 (7) + (8)	9					83.863,87

1. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS de Mont-de-l'Enclus	380.550,00 €	
Fabrique d'église d'Amougies	8.654,66 €	
Fabrique d'église d'Anseroeul	15.773,26 €	
Fabrique d'église d'Orroir	7.638,78 €	
Fabrique d'église de Russeignies	9.827,58 €	
Zone de police du Val de l'Escaut	366.998,45 €	
Zone de secours Wallonie Picarde	98.835,35 €	

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur Régional.

7°. Défis au profit de VIVA FOR LIFE

- Run le 15 décembre 2023 : Octroi subside ; décision
- Balade familiale le 17 décembre 2023 : Octroi subside ; décision

Monsieur DETEMMERMAN D., présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2023 arrêté en séance du Conseil communal du 22 décembre 2022 ;

Considérant l'organisation par la RTBF/Vivacité de la campagne Viva For Life 2023 dans le but de récolter des fonds au profit des familles et enfants défavorisés ;

Considérant la délibération prise en séance du Conseil communal du 30 mars 2023 par laquelle il est décidé d'octroyer une subvention directe pour cette œuvre au montant de 500 € ;

Considérant l'appel lancé aux communes afin d'organiser un défi permettant de récolter des fonds en faveur de cette cause ;

Considérant qu'en séance du 25 septembre 2023, le Collège communal a décidé d'organiser le 15 décembre 2023, une course de Noël nocturne, d'une distance de 5 km au départ de la Maison des Randonneurs ;

Considérant la délibération du Conseil communal prise en séance du 06 novembre 2023 par laquelle il a été décidé d'octroyer un subside supplémentaire à l'opération Viva For Life, équivalent à la totalité des inscriptions, soit 5 euros par participants, au défi organisé par l'Administration communale, le 15 décembre 2023 ;

Considérant qu'en cette même séance il a été décidé de fixer le montant exact du subside à la séance du Conseil communal qui se tiendra fin décembre à la suite du défi organisé, lorsque le nombre exact de participations sera connu ;
Attendu que suite à la run organisée ce 15 décembre 2023, le nombre de participants recensé est de 109 soit 545,00 € de recettes.

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'octroyer un subside supplémentaire à l'opération Viva For Life d'un montant de 545,00 € Équivalent au montant total des 109 inscriptions à la run organisée par l'Administration communale, le 15 décembre 2023 ;

Art.2. : De verser le subside au profit du compte n°BE28 7320 3099 8120 ouvert au nom de l'Asbl Opération de Solidarité Cap 48, dont le siège social se situe à 1044 Bruxelles, Boulevard Auguste Reyers n°52 ;

Art.3. : De liquider le subside par la dépense inscrire au budget ordinaire de l'exercice 2023 à l'article 84905/33202 ;

Art.4. : De transmettre la présente délibération au Receveur régional pour exécution.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le règlement sur la nouvelle comptabilité communale ;

Vu le budget communal de l'exercice 2023 arrêté en séance du Conseil communal du 22 décembre 2022 ;

Considérant l'organisation par la RTBF/Vivacité de la campagne Viva For Life 2023 dans le but de récolter des fonds au profit des familles et enfants défavorisés ;

Considérant la délibération prise en séance du Conseil communal du 30 mars 2023 par laquelle il est décidé d'octroyer une subvention directe pour cette œuvre au montant de 500 € ;

Considérant l'appel lancé aux communes afin d'organiser un défi permettant de récolter des fonds en faveur de cette cause ;

Considérant qu'en séance du 25 septembre 2023, le Collège communal a décidé d'organiser le 17 décembre 2023, une balade familiale dans les bois du Mont de l'Enclus au départ du Marché de Noël ;

Considérant la délibération du Conseil communal prise en séance du 06 novembre 2023 par laquelle il a été décidé d'octroyer un subside supplémentaire à l'opération Viva For Life, équivalent à la totalité des inscriptions, soit 5 euros par participants, au défi organisé par l'Administration communale, le 17 décembre 2023 ;

Considérant qu'en cette même séance il a été décidé de fixer le montant exact du subside à la séance du Conseil communal qui se tiendra fin décembre à la suite du défi organisé, lorsque le nombre exact de participations sera connu ;

Attendu que suite à la balade familiale organisée ce 17 décembre 2023, le nombre de participants recensé est de 52 soit 260,00 € de recettes ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'octroyer un subside supplémentaire à l'opération Viva For Life d'un montant de 260,00 € équivalent au montant total des 52 inscriptions à la balade familiale organisée par l'Administration communale, le 17 décembre 2023 ;

Art.2. : De verser le subside au profit du compte n°BE28 7320 3099 8120, ouvert au nom de l'Asbl Opération de Solidarité Cap 48, dont le siège social se situe à 1040 Bruxelles, Boulevard Auguste Reyers n°52 ;

Art.3. : De liquider le subside par la dépense inscrite au budget ordinaire de l'exercice 2023 à l'article 84905/33202 ;

Art.4. : De transmettre la présente délibération au Receveur régional pour exécution.

8°. Bien-être animal : Campagne de stérilisation des chats errants : Convention ; approbation

Monsieur le Président présente ce dossier aux membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 instaurant un régime de subvention aux communes en matière de bien-être animal ;

Vu la décision du 7 août 2023 prise par le Collège Communal d'introduire une demande de subventions dans le cadre du bien-être animal afin d'agir contre la problématique de surpopulation féline dans notre commune ;

Vu la décision du 21 août 2023 prise par le Collège Communal de marquer son accord de principe quant à l'organisation de la campagne de stérilisation des chats errants en collaboration avec des citoyens bénévoles et un ou des vétérinaire(s) partenaire(s).

Considérant qu'il y aura lieu de collaborer, au moyen d'une convention, avec un ou des vétérinaire(s) partenaire(s) intéressé(s) par le projet ;

Vu le projet de convention joint à la présente délibération ;

DECIDE : à l'unanimité

Article premier : D'approuver le projet de convention entre l'Administration Communale et un ou des vétérinaire(s) partenaire(s) intéressé(s) par le projet.

Art. 2 : De charger le Collège Communal de la bonne exécution de ladite décision.

Monsieur le Président clôt la séance à 21 heures.

FAIT EN SEANCE DATE QUE DESSUS,

Le Secrétaire

Le Président

BAUSIER A.

BOURDEAUD'HUY JP.